

Le 2 mai 2001

Les professionnels prolongent leur convention collective

Les professionnels de la Ville et de la CUM ont entériné hier la proposition de leur employeur respectif visant à prolonger leur convention collective avec une augmentation de 2 % de leur traitement. Mis à part quelques modalités particulières, les deux employeurs ont fait sensiblement la même proposition à tous les employés.

À la Ville la convention collective des professionnels sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2001 selon les modalités suivantes :

- Les échelles de traitement et le traitement individuel des professionnels sont augmentés de 1 % rétroactivement au 1er janvier 2001. De plus, le montant forfaitaire de 1 % versé depuis le 1er janvier 2001 est intégré aux échelles de traitement à compter du 30 avril.
- La période de participation au programme de création d'emplois " Fonds Jeunesse du Québec ", prévue à l'article 2.1 de notre convention collective, est prolongée de 26 semaines jusqu'à un maximum de 52 semaines. Actuellement le programme est de 26 semaines, mais peut être prolongé après entente entre la Ville et le syndicat. Cette disposition s'applique jusqu'au renouvellement de la convention collective.
- Le délai de trois mois pour combler en permanence les postes devenus vacants est prolongé de 12 mois. La Ville aura donc 15 mois pour entamer le processus de comblement des postes en permanence. L'objectif visé par

l'employeur est de faciliter l'intégration de tous les employés dans la nouvelle ville. Cette disposition s'applique jusqu'au renouvellement de la convention collective.

En ce qui concerne la CUM, la proposition est encore plus simple.

· Les échelles de traitement, les montants statutaires et le traitement individuel des professionnels sont majorés de 2 % à compter du 1er mai 2001. La convention collective est prolongée jusqu'au 30 avril 2002.

Juridiction syndicale

Par ailleurs, lors d'une rencontre avec le comité de transition la semaine dernière, les négociateurs patronaux nous ont fait part de l'avenue qu'ils privilégiaient en ce qui concerne les juridictions syndicales dans la nouvelle ville.

Le comité de transition est d'accord avec l'idée que les professionnels soient regroupés en un seul syndicat sauf pour les fonctions juridiques tel que les notaires, procureurs et avocats. C'est un pas dans la bonne direction, mais nous maintenons le cap sur la position que nous avons adoptée depuis la sanction de la loi 170, à savoir que tous les professionnels soient regroupés dans une seule unité d'accréditation. Plusieurs étapes restent à franchir avant qu'une décision finale ne soit prise. Nous vous tiendrons au courant de tous les développements.

Le comité exécutif du syndicat